MON MÉMO CESSATION D'ACTIVITÉ

Ce qu'il faut retenir pour réussir mon départ à la retraite !



msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

languedoc.msa.fr
@msa_languedoc

MES CONTACTS UTILES :

- Contacter mon conseiller MSA : cps.blf@languedoc.msa.fr
- Contacter la MSA : 04 99 58 3000
- Déposer mes documents et/ou faire une demande en ligne (retraite, etc.) : Mon espace privé sur languedoc.msa.fr
- M'informer et déposer ma demande de retraite : info-retraite.fr ou languedoc.msa.fr

Autres contacts utiles :

- La SAFER, la Chambre d'agriculture, le Point accueil transmission, inpi.fr



J'ANTICIPE MON DÉPART

- J'en parle à mon entourage.
- Je contacte la SAFER, la mairie, mon notaire (aspects fiscaux et patrimoniaux).
- Je m'informe sur mes droits à la retraite .

N 5 ans

J'ORGANISE MON DÉPART

- Je retourne obligatoirement la déclaration de l'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) à la Chambre d'agriculture.
- Je prends contact avec le Point accueil transmission de ma Chambre d'agriculture.

N 3 ans

JE PRÉPARE LA TRANSMISSION OU CESSATION

- Je fais évaluer le potentiel de mon exploitation.
- Je cherche un repreneur et j'ai accès au Répertoire départ installation (RDI) ou l'aide de la SAFER.
- Je vérifie les démarches comptables de fin d'activité.
- Je rencontre mon conseiller MSA.

N à 2 ans / 1 an

JE PRÉPARE MA RETRAITE

- Si je suis locataire des bâtiments, j'informe à ce moment le propriétaire de mon départ à la retraite.
- Je dépose ma demande de retraite en ligne au plus tard 5 mois avant mon départ.
- Je peux prendre rdv avec mon conseiller pour m'accompagner.

M à 12 mois / 5 mois

JE FINALISE MON DOSSIER

- Je déclare impérativement ma cessation d'activité sur le Guichet unique des entreprises au plus tard 30 jours avant ma cessation et au plus tard 30 jours après, même si je conserve une parcelle de subsistance.

j 30 jours

JE CESSE MON ACTIVITÉ

- Je transmets à la MSA tous les justificatifs liés à ma cessation d'activité (actes notariés, baux, certificat d'inculture, etc.) au plus tard dans les 2 mois suivant la date effective de ma retraite.

j + J à 2 mois

JE POURSUIS TEMPORAIREMENT MON ACTIVITÉ ET JE PERÇOIS MA RETRAITE

- **Uniquement** si j'ai obtenu une Autorisation temporaire de poursuite d'activité (ATPA) de la part de la Préfecture.
- Sans ATPA, le versement de ma retraite serait suspendu et je devrai rembourser les sommes perçues au titre de la pension sans que les cotisations génèrent des droits.

Si je ne peux pas stopper mon activité après avoir reçu la notification d'attribution de ma pension, je dois demander l'annulation de ma retraite dans les deux mois et faire une nouvelle demande ou reporter ma date de départ à la retraite.